



ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES RETRAITES ET DE LA SOLIDARITE
DIRECTION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
LE DIRECTEUR

Paris, 2 novembre 2020

Mesdames, messieurs les directeurs d'organismes de formation agréés par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

La prolongation de la crise sanitaire et le nouvel épisode de confinement auxquels nous faisons face nécessitent d'adapter les règles applicables pour l'instruction des dossiers.

Afin de permettre aux élus d'avoir accès aux formations malgré les contraintes d'agenda et d'organisation, un report des formations dans un délai maximum de 2 mois après la date initialement prévue de la formation est régulièrement accepté.

Les circonstances exceptionnelles dues à la pandémie nous conduisent à porter à nouveau ce délai à 6 mois. La période de report de 6 mois s'appréciera par rapport à la date de début de la session indiquée dans la demande de financement.

Il ressort du Décret no 2020-1310 du 29 octobre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, en son article 35, alinéa 1, que les stagiaires des formations professionnelles peuvent être accueillies en présentiel.

Néanmoins, la transformation des formations initialement prévues en présentiel en formation à distance est acceptée.

Vous trouverez dans l'annexe 1 des précisions sur ces règles ainsi que des indications portant sur la constitution des dossiers de demande de financement et le règlement de vos factures.

Je vous rappelle que vous devez nous informer de tout changement relatif à la formation telle qu'elle était prévue lors de la demande initiale : annulation, distanciel/présentiel, changement de lieu, nombre d'heures mobilisée inférieur ...

Par ailleurs, il est impératif de faire une nouvelle demande de prise en charge si l'économie du dossier est modifiée à la hausse : nombre d'heures plus important et/ou hausse du coût horaire.

Enfin, malgré tous nos efforts, le volume important des dossiers reçu au cours des dernières semaines et la période complexe que nous traversons, entraînent une nouvelle tension sur nos délais d'instruction. L'unité de gestion du DIF Elus fait ses meilleurs efforts pour limiter les incidences. J'attire également votre attention sur l'importance du respect de la qualité des dossiers qui nous sont adressés.

Laurent Durain

Annexe 1 : les formations à distance

La transformation des formations initialement prévues en présentiel en formation à distance est acceptée.

Ce changement doit être signalé auprès de l'unité de gestion du DIF Elus.

Vous pourrez produire à l'appui de votre facture des justificatifs de connexion ou tout autre document permettant de démontrer la réalisation de la formation. A défaut, une attestation sur l'honneur de l'élu mentionnant le nom de l'organisme de formation, le titre de la formation tel que mentionné sur les autres pièces (demande, programme, devis), les jours de connexion avec le nombre d'heures suivies, le nom de l'élu, sa signature, pourra être produite.

Si la formation a été réalisée à la fois en présentiel et en distanciel, il convient de distinguer les jours concernés par chaque modalité de formation.